

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° PC 034 079 26 00007

Déposé le : 16/02/2026

Affichage Mairie le : 18/02/2026

Demandeur : Monsieur SATRAOUI Jaouad

Nature des travaux : **construction d'une maison individuelle avec garage et piscine**

Sur un terrain sis à : 118 RUE THOMAS

VERNY à CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 CX 437

LR/AR 2C 176 626 5980 4

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la demande de permis de construire présentée le 16/02/2026 par Monsieur SATRAOUI Jaouad ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 02/03/2026 ;

VU l'objet de la demande :

- pour un projet de construction d'une maison individuelle avec garage et piscine ;
- sur un terrain situé RUE THOMAS VERNY ;
- pour une surface de plancher créée de 128 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024, mis à jour le 25/04/2025 et le 15/05/2025 ;

Vu le permis d'aménager n° PA 034 079 22 C0001 pour le lotissement « la Palombière » délivré le 06/04/2022, et modifié les 23/09/2022 et 08/08/2023 ;

Vu l'attestation de l'aménageur en date du 04/04/2023 certifiant que les équipements desservant les lots du lotissement sont achevés ;

Considérant que le projet consiste en construction d'une maison individuelle avec garage et piscine sur le lot 5 du lotissement la Palombière ;

Considérant que l'article 14-1 du règlement du lotissement limite la surface imperméabilisée à 200 m² sur le lot 5 ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la surface imperméabilisée projetée sur le lot 5 est de 252,54 m² ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 14-1 du règlement du lotissement ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

CLERMONT L'HERAULT, le 13 MARS 2026
Le Maire,



Gérard BESSIERE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Clermont l'Hérault. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CLERMONT L'HERAULT' and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).